

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Date de Convocation : 29 Août 2013 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 22	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2013
---	---

L'an deux mille treize le 5 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER,

Mr : François BONJEAN

Adjoint

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Brigitte VOLLE, Martine GENESTIER, Clotilde BERTIN, Annie DESMOND-COUTURIER, Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Adam WEBER

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Suzanne DURIS, Lauriane BONNABRY, Chantal ROCHE

Mrs : Denis CHEVILLE, Daniel MULLER, Jacques BARBIER, François PEYRAT, Alain PERRIER

POUVOIRS :

- Chantal ROCHE à Martine GENESTIER
- Lauriane BONNABRY à Marie-Claire GOIGOUX
- François PEYRAT à Adam WEBER
- Daniel MULLER à Marie-Martine VIGIER
- Jacques BARBIER à Paulette MANRY
- Alain PERRIER à François DIVOL
- Suzanne DURIS à Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire GOIGOUX

Le procès-verbal de la séance de la séance du 9 Juillet est approuvé comme suit :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SPORTIVE AUTOMOBILE DOME FOREZ**

DELIBERATION N° 2013/086

Le Maire,

➡ **PROPOSE** que la commune verse à l'association ASA DOME FOREZ une subvention de 650 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course de côte DURTOL/ORCINES qui se déroulera les 7 & 8 septembre 2013.

➡ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

➡ **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 650 € à l'association ASA DOME FOREZ dans le cadre de la manifestation de la course de côte DURTOL/ORCINES et signer tout document afférent à ce dossier

Thierry CHAPUT : quel est le montant de la subvention versée par Durtol

François BONJEAN : la même que nous

François DIVOL : il faut savoir que cette année, seulement 30 véhicules ont été engagés dans la course à raison de 160 € par voiture. Avant il y avait entre 60 et 100 véhicules engagés (23^{ème} course). C'est une manifestation qui coûte très chère en raison d'une mise en place importante de sécurité. Devant le désistement de plus en plus important de concurrents, il se pourrait que cette course disparaisse dans les années à venir. C'est pourtant une course d'un niveau national.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION
ROUTE DES CARNETS DE VOYAGE 2013**

DELIBERATION N° 2013/087

Le Maire,

► **PRESENTE** une convention qui doit être signée entre l'Association IFAV, l'artiste Samuel CHARDON et la Commune dans le cadre de la « Route des Carnets de voyage 2013 ».

► **INDIQUE** que l'artiste, Samuel CHARDON exposera ses œuvres dans une salle de la mairie et animera un atelier pour enfants au Centre de Loisirs durant les vacances de La Toussaint.

► **PRECISE** que les frais pour la prestation de l'artiste au Centre de Loisirs, le 24 octobre 2013, s'élèveront à 175 € TTC

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- signer la convention avec l'Association IFAV
- rémunérer 175 € à l'artiste, Monsieur Samuel CHARDON, pour sa prestation au Centre de Loisirs
- signer tout document afférent à ce dossier

François BONJEAN : l'exposition Carnets de Voyage se fera pendant les vacances de La Toussaint. Accrochage des tableaux en mairie, le 19 octobre, atelier au Centre de loisirs le 24 octobre suivi le soir du vernissage dans la salle du conseil. Décrochage des tableaux le 13 novembre

**DELIBERATION PORTANT POURSUITE DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT
D'ANIMAUX ET DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

DELIBERATION N° 2013/088

Le Maire,

Vu la délibération du 28 Août 2012 portant signature de la convention avec CHENIL SERVICE pour une durée d'un an, reconductible trois fois

► **PROPOSE** la poursuite de l'adhésion à cette fourrière animale. La prestation s'établit à 0.83 € HT par habitant, soit 2 800,42 € HT.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'adhésion à cette fourrière animale.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à poursuivre l'adhésion à cette fourrière animale et signer tout document se rapportant au dossier.

Guy RAYNOIRD : peut-on savoir combien d'animaux ont été récupérés ?

Jean-Marc MORVAN : je me renseigne

**DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE NOUVELLES ADHESIONS
DE COLLECTIVITES A L'EPF-SMAF**

DELIBERATION N° 2013/089

Le Maire,

► **EXPOSE :** les communes :

- BESSE, (Puy-de-Dôme) par délibération en date du 8 mars 2013
- TERNANT-LES-EAUX (Puy-de-Dôme) par délibération en date du 3 avril 2013
- SAINT-LEON (Allier) par délibération en date du 3 mai 2013
- LE VIGEAN (Cantal) par délibération en date du 24 mai 2013
- BEAUZAC (Haute-Loire) par délibération en date du 7 juin 2013
- ALLEGRE (Haute-Loire) par délibération en date du 7 juin 2013
- LIEUTADES (Cantal) par délibération en date du 27 juin 2013

La communauté d'agglomération :

- VICHY VAL D'ALLIER (Allier), composée des communes de : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, St-Germain-des-Fossés, St-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération en date du 4 Avril 2013

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier

► Le conseil d'administration dans ses délibérations des 22 mai, 20 juin et 4 juillet 2013 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 4 juillet 2013 a donné un avis favorable

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des Collectivités Territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DONNE** son accord aux adhésions précitées

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION
POUR LE TABLEAU NUMERIQUE A L'ECOLE**

DELIBERATION N° 2013/090

Le Maire,

► **RAPPELLE** que l'inspection académique a ouvert une classe à compter de la rentrée scolaire 2013/2014. Dans le cadre de l'évolution technique de l'enseignement, il est nécessaire de munir cette nouvelle classe d'un tableau numérique interactif.

► **INDIQUE** qu'en raison de l'évolution rapide de l'informatique, le matériel doit pouvoir s'adapter rapidement. Aussi il est proposé d'opter pour une location plutôt que pour un achat.

► **PRECISE** que deux sociétés ont été consultées et que la commission des finances a retenu la société :

- POBRUN Education propose une location sur 3 ans à raison de 1 722,24 € TTC par an

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- retenir la Société POBRUN Education pour une location sur 3 ans à raison de 1 722,24 € TTC par an
- signer tout document afférent à ce dossier

Jean-Marc MORVAN : c'est le même tableau que celui acheté l'année dernière pour la classe de Monsieur JAUPITRE. L'école est donc dotée de 2 tableaux numériques..

Thierry CHAPUT : est-ce qu'une mise à jour est prévue

Jean-Marc MORVAN : oui

DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2013

DELIBERATION N° 2013/091

Le Maire,

► **INDIQUE** que suite à une consultation engagée dans le cadre des marchés à procédure adaptée, l'ouverture des plis portant travaux de voirie 2013, les commissions des travaux et des finances, puis analyse des offres par le maître d'œuvre, la SAFEGE , ont émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 131 714 € (157 529,94 € TTC)

- **TRANCHE FERME**

● Travaux préparatoires - récolement	1 280,00
● LA FONT DE L'ARBRE : parking école	24 945,40
● LA FONT DE L'ARBRE : rue du Mal Ferrant	1 056,00
● SOLAGNAT : rue Toutvent	7 177,80
● SOLAGNAT : entrée du village	379,00
● MONTRODEIX : rue de la Côte	4 205,40
● LE CHEIX : rue des Acacias	10 280,80
● LE CHEIX : rue des 3 fontaines	8 818,80
● LA BARAQUE : impasse des Sucquets	5 979,50
● VILLARS : chemin des Chaves	7 200,00
● BONNABRY : impasse du Roc	5 562,80
● SARCENAT : RD	2 592,00
● TERNANT : rue des Sagnes	2 150,50
● LE GRESSIGNY : rue de la Croix Nande	5 639,80

TOTAL 87 267,80 €

- **TRANCHE CONDITIONNELLE**

● SARCENAT : chemin des Chataigniers	8 305,40
● FONTANAS : rue du Buisson Mailly	15 235,20
● ORCINES : route des Puys	20 905,60

TOTAL 44 446,20 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 131 714,00 €

► **INFORME** que pour l'année 2013, les commissions des travaux et des finances ont retenu les travaux :

- TRANCHE FERME	87 267,80 €
- TRANCHE CONDITIONNELLE	44 446,20 €

TOTAL 131 714,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir l'entreprise COLAS pour un montant HT de :

- Tranche ferme	87 267,80 €
- Tranche conditionnelle	44 446,20 €

TOTAL 131 714,00 €

► **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DE SINISTRE

DELIBERATION N° 2013/092

Le Maire,

► **INDIQUE** que la commune a été destinataire de deux chèques portant remboursement de sinistre de notre assureur d'un montant de :

- 767,89 € : borne incendie endommagée par un véhicule
- 452.99 € : dommage électrique carte station de pompage du maar d'Enval

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à percevoir le remboursement des sinistres comme indiqué ci-dessus sur le budget principal et signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 90

DELIBERATION N° 2013/093

Le Maire,

► **INFORME** que dans le cadre de son programme de voirie 2013, il est prévu la construction d'un trottoir sur le côté gauche de la voie (RD 90) en partant vers le puy de Dôme. Ce trottoir permettra la réduction de la vitesse et la sécurisation des piétons à proximité de l'école Sainte Anne

► **INDIQUE** que ce trottoir a un coût prévisionnel de 62 030 € HT

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'installation de ce trottoir et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des Amendes de Police. Cette subvention représentera 30 % des travaux hors taxe et plafonnée à 7 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- engager les travaux pour l'installation de ce trottoir sur la RD 90 vers l'école Sainte Anne
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des Amendes de Police
- signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE SPS LORS DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

DELIBERATION N° 2013/094

Le Maire,

► **EXPOSE** que durant les travaux de réhabilitation de la mairie nous devons retenir un bureau de contrôle

► **INFORME** que les missions sont :

- **LP** : relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables
- **PS** : relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- **LE** : relative à la solidité des existants
- **SEI** : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- **HAND** : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- **ATTEST HAND** : attestation de vérification aux règles d'accessibilité (fin de travaux)

► **INDIQUE** que suite à mise en concurrence, la société retenue par la commission des finances, est DEKRA, avec des honoraires de 3 500 € HT

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0**
1 élu ne prend pas part au vote

► **AUTORISE** le Maire à :

- **RETENIR** la Société DEKRA avec des honoraires de 3 500 € HT
- **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

Le Maire,

Vu la loi du 13 Avril 1910 instaurant la taxe de séjour dans les stations classées

Vu la loi du 9 janvier 1985 étendant aux communes de montagne l'application de la taxe de séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2003 décidant l'application de la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Orcines, à compter du 1^{er} janvier 2004

► **EXPOSE** que la taxe de séjour est une recette perçue sur la population touristique c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence.

Cette taxe permet ainsi aux communes de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Consécutivement à la promulgation de la loi Novelli du 22 Juillet 2009 concernant le classement hôtelier et le classement des meublés de tourisme, des établissements de la commune ont une classification différente de leur classification antérieure, aussi il convient de mettre à jour les tarifs applicables aux différentes catégories d'établissements soumis à l'application de la taxe de séjour conformément aux règles législatives et réglementaires en vigueur.

► **PRESENTE** les propositions suivantes : **FIXER**

- le régime de la taxe de séjour applicable
- les tarifs de la taxe de séjour
- la période de référence au cours de laquelle la taxe de séjour sera perçue
- la date de versement de la taxe de séjour
- les exonérations soumises à la décision du Conseil Municipal
- le forfait applicable en l'absence de déclaration dans les délais impartis

selon les modalités suivantes :

① **REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR**

La taxe de séjour est applicable sur les établissements d'hébergement suivants :

- les hôtels de tourisme
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages de vacances
- les terrains de camping et les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- les autres formes d'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes, ...)

② **TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014**

(article L-2330-30 et R-2333-45 du C.G.C.T.)

0.50 € par personne et par nuitée

- hôtels de tourisme 3 étoiles
- résidences de tourisme 3 étoiles
- meublés de tourisme 3 étoiles
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

0.40 € par personne et par nuitée

- hôtels de tourisme 2 étoiles
- résidences de tourisme 2 étoiles
- meublés de tourisme 2 étoiles
- villages de vacances de catégorie grand confort
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

0.40 € par personne et par nuitée

- hôtels de tourisme 1 étoile
- résidences de tourisme 1 étoile
- meublés de tourisme 1 étoile
- villages de vacances de catégorie confort
- tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

0.40 € par personne et par nuitée

- hôtels de tourisme classés sans étoile
- et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

0.20 € par personne et par nuitée

- terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles
- et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

③ EXONERATIONS

Outre les exonérations de droit, l'exonération suivante est proposée : personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la commune

④ PERIODE DE PERCEPTION

La taxe de séjour est applicable durant toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, inclus

⑤ DATE DE VERSEMENT

La taxe de séjour sera reversée à la commune selon la périodicité suivante : au plus tard le 31 janvier suivant l'année de perception

⑥ LA PROCEDURE DE LA TAXATION D'OFFICE

La procédure de taxation d'office prévoit que le taux de remplissage pris en compte pour son application est la moyenne du taux de remplissage des 3 années précédentes

La procédure de taxation d'office est appliquée dans les cas suivants :

- absence de déclaration ou d'état justificatif
- déclaration insuffisante ou erronée

Après mise en demeure, un titre de recettes sera alors établi par la commune et transmis à la Trésorerie pour recouvrement. En cas de non paiement, des poursuites seront engagées comme en matière de contributions directes.

⑦ INFRACTIONS ET SANCTIONS

- les articles R-2333-58 et R-2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions pénales
- les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de 5^{ème} classe et une amende de 150 à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende de 3 000 €.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **APPROUVE** l'actualisation de la taxe séjour comme indiquée ci-dessus

► **DIT** que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2014

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2013/096

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6574	Subvention aux associations.		650,00				
6228	divers	650,00					
	TOTAL	650,00	650,00		TOTAL	0,00	
		0,00				0,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 3 au budget principal

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU

DELIBERATION N° 2013/098

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Après avis de la commission des finances

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget EAU

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art./opé	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
701249	Redevance pollution domestique		930,00				
6063	Fournitures d'entretien	930,00					
	TOTAL	930,00	930,00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 2 au budget EAU

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° 2013/097

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Après avis de la commission des finances

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget assainissement

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art./opé	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
706129	Redevance de modernisation		808,00				
6063	Fournitures d'entretien	808,00					
	TOTAL	808,00	808,00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 2 au budget Assainissement

**DELIBERATION PORTANT LANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA REALISATION
D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS SUR LA COMMUNE**

DELIBERATION N° 2013/099

Le Maire,

► **INDIQUE** que la commune d'Orcines doit faire face à une surfréquentation des camping-cars due à la proximité du Grand Site du puy de Dôme et à la chaîne des puys. Cette situation nécessite une réflexion sur la gestion des camping-cars sur les différents sites de la commune.

► **PRECISE** que l'objectif d'une étude serait de donner à la commune les outils pour maîtriser les flux et les stationnements sur son territoire, sachant que cette problématique s'inscrit sur une réflexion plus large sur laquelle travaille également le Conseil Général.

► **INFORME** que nous pourrions obtenir une subvention à hauteur de 80 % du Conseil Général car ce dernier participe au comité de pilotage de l'étude. Cette étude proposera vraisemblablement plusieurs scénarios, une décision sur les choix avant la saison touristique 2014 permettrait une réalisation pour la saison 2015.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- Lancer l'étude pour la réalisation d'une aire de camping-cars sur la commune
- Demander une subvention auprès du Conseil Général
- Signer tout document afférent à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40